



Mairie de
MARIGNY LES REULLEE
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, J-P BOURGOGNE : 06.37.64.99.56
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 25 Octobre 2022 (n°159)

Madame, Monsieur, Chers administrés,

La dernière réunion du conseil municipal du 11 octobre fut surtout consacrée à de l'information.

Cependant quelques délibérations ont été prises, vous en trouverez le détail en fin de bulletin.

L'essentiel de ces délibérations concernant la réévaluation du prix du KWh lors des locations de la salle des fêtes, d'une demande de subvention pour le remplacement de l'ancienne porte de la mairie côté rue et d'une demande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des services du Département pour le projet d'aménagement d'un éventuel nouvel arrêt de bus aux fermes de Moisey.

Dans le bulletin municipal du 5 juillet 2022, dans la rubrique « Arrêt de bus des Fermes de Moisey », il vous avait été expliqué la raison de la suppression brutale de cet arrêt par la Com d'Agglo et le Département pour des raisons de sécurité. A la rentrée de septembre, les parents des 3 enfants, qui prenaient habituellement le bus, ont dû trouver une solution de repli dans l'urgence.

Dès le 6 juillet, j'ai lancé une étude auprès de la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités du Département, afin d'apporter un premier conseil sur la faisabilité d'un aménagement d'arrêt de bus en retrait de 4 mètres du bord de la D973, ainsi que le coût prévisionnel du projet et les subventions susceptibles de nous être attribuées. Cette étude préalable étant gratuite.

Le résultat de cette étude nous est parvenu le 20 septembre, l'estimation est de 49 000 € HT avec une option abribus de 5 000 € HT, à cela il faut ajouter des frais de bureau d'étude, d'expropriation et de notaire, environ 5 000 € HT, plus la TVA de 11 800 €. En résumé, c'est un projet d'environ 70 800 € TTC que la commune devrait régler à la fin des travaux, les subventions viendront en déduction quelques mois après. La commune récupèrera 80 % de la TVA deux ans après. Reste à savoir ce qui restera à la charge de la commune ???

Le conseil municipal a souhaité lancer une nouvelle étude plus approfondie auprès d'Ingénierie Côte d'Or, coût de cette étude 980 € HT. Faites-moi confiance, je ne mettrai pas les finances de la commune en danger, je vous informerai sur ce dossier important dès le retour de cette étude.

Lors de ce conseil, il a été question de la désaffection de la population aux manifestations organisées par la commune. La dernière en date, le repas des aînés où seulement 11 personnes se sont inscrites sur 42. Pour 2023, en ce qui concerne les personnes de plus de 70 ans qui jusqu'à présent avaient le choix entre le repas ou le bon d'achat, le conseil envisage de supprimer ce dernier aux personnes valides qui ne participeraient pas au repas.

Une pensée pour Madame Madeleine POUX qui vient de nous quitter à l'âge de 91 ans.

Le 10 décembre à la Salle St Luc, le Père Noël distribuera les jouets aux enfants accompagnés de leurs parents.

A la rentrée scolaire, les enfants de l'école de Corberon ont eu la joie de découvrir la cour de leur école transformée. En effet, des jeux de marelle, de morpion, de l'horloge, une piste cyclable avec des stops, des cédez-le-passage, des ronds point, des passages cloutés et des parkings ont été peints par votre maire et son adjoint Régis DEBOIBE, nous y avons consacré 60 h à tous les deux.

Les enfants nous ont remercié avec des dessins et des petits mots très touchants.

Dans quelques jours, je vous ferai parvenir un courrier pour vous annoncer les changements qui interviendront au sein du conseil municipal courant 2023.

Fidèlement
Jean-Paul Bourgogne.

INFOS PRATIQUES

Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Vacances de Noël : La Mairie sera fermée du 19 Décembre 2022 au 2 Janvier 2023.

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

Du côté de l'Etat Civil

Mariage



Le 16 Juillet 2022 a été célébré le mariage de Cédric BROCARD et Elodie SOUYRI.

Félicitations aux jeunes mariés !

Décès

Madame Madeleine POUX, décédée le 21 Septembre 2022.
Sincères condoléances à la famille.

Nos rendez-vous

Cérémonie du 11 Novembre :

Comme chaque année, nous nous réunirons
le Vendredi 11 Novembre à 11 H 15 à la mairie
pour commémorer l'Armistice du 11 novembre 1918.
Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Arbre de Noël :



Le Père Noël a confirmé qu'il serait bien de passage dans la commune de Marigny les Reuillée le **samedi 10 décembre 2022** à la salle St Luc. Les enfants recevront prochainement une invitation.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

A partir du 1^{er} Janvier 2023, le jour de ramassage des ordures ménagères va être modifié, à savoir LE JEUDI au lieu du lundi. Vous serez prochainement informés par la Com d'AGGLO avec également des modifications concernant le tri.

MARIGNY en photos

Traçages dans la Cour de l'école de CORBERON



Repas des Aînés du 2 Octobre 2022



Journée « Balle Ovale » à Beaune pour la classe de CM





----- Extrait du Compte-rendu du 11 Octobre 2022

Présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, DE CHASSEY Nicolas, VASSEUR Bettina, COUVENT Romain.

Absente : Marielle VIOLOT.

Délibération « Décision Modificative n°1 »

Vu les augmentations de salaire prévues au 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le transfert de crédits suivant :

- Compte 022 : - 335 €
- Compte 6336 : 5 €
- Compte 6411 : 250 €
- Compte 6451 : 30 €
- Compte 6453 : 50 €

Délibération « Tarifs électricité de la location de la Salle des Fêtes »

En complément de la délibération n°2021-16 en date du 23 Novembre 2021 et de l'augmentation actuelle du coût de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier les tarifs d'électricité, en cas de location, comme suit :

- 0.20 € / kw au lieu de 0.15 € / kw actuellement.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1•Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 51 418 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 855 € (< 25% x 51 418 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

- Art. 2041582 : 1 777 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

- Art. 21311 : 5 000 €

- Art. 2188 : 6 078

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération « Demande de subventions – Changement de la porte de secours de la Mairie »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet concernant le changement de la porte de secours de la Mairie pour un montant estimatif de 2 864 € HT ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la "DETR 2023" ;
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif au titre de l'Appel à Projets "Village Côte d'Or" ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Dossier de sécurisation de l'arrêt de bus de Moisey

M. le Maire rappelle l'étude de la MICA, d'un montant estimatif de 60 000 € HT (49 000 € pour les travaux + 5 000 € d'abribus + 1 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage + 5 000 € d'expropriation/notaire/bureau d'étude) que tous les conseillers ont reçu par mail, avec des prescriptions telles que :

- stabilisation de l'arrêt en retrait du bus et de la zone d'attente des piétons
- revêtement en enrobé
- mise en place d'un cheminement jusqu'aux maisons (revêtement en sable stabilisé).

A ce jour, nous n'avons aucune réponse de la DSER. Afin de réaliser d'autres chiffrages, les services du Département doivent nous communiquer les côtes d'emprise sur le terrain et s'il est nécessaire de réaliser un cheminement piétonnier.

Vu la complexité du dossier, nous aurions besoin d'un bureau d'étude et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, tel que le bureau d'étude ICO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de sécurisation de l'arrêt de bus des Fermes de Moisey ;
- SOLLICITE l'aide d'ICO pour faire une étude complète du projet afin de pouvoir envisager de faire des demandes de subventions (PSV, Amendes de Police, DETR et Com d'Agglo) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au bureau d'étude.

Point sur les travaux

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux :

- l'enduit autour de la fenêtre et de la porte du local infirmière, ainsi que l'encadrement de la porte de la mairie sera réalisé le 12 octobre.
- les 3 barrières devant la mairie et le portillon ont été repeint.
- le traçage en peinture dans la cour de l'école de CORBERON a été effectué juste avant la rentrée (le peinture a été financée par le SIVOS).
- la 3^{ème} tranche d'accessibilité est reportée en 2023, voire 2024 car la subvention DETR n'a pas été acceptée en 2022 et sera réétudiée en 2023. Un courrier a été faite à Mme la Sous-Préfète ce jour pour qu'elle porte une attention particulière à notre dossier qui est important pour notre budget.
- les travaux de voirie étant terminés, nous attendons le versement de la subvention du Conseil Départemental.

M. le Maire présente au conseil les travaux envisagés prochainement et pour 2023 :

- le changement du portail de la cour de la mairie pour un coût de 3 852 € HT (si on fait un portail sur-mesure, il faut prévoir 1 000 € supplémentaire). Le Conseil refuse car il considère que ces travaux ne sont pas prioritaires. Ils seront éventuellement prévus en 2023 en même temps que les travaux d'accessibilités.
- le remplacement de l'ancienne porte de la mairie côté rue ; une subvention sera demandée.
- la réfection de la salle de conseil avec un plafond suspendu et l'achat de 6 luminaires (les mêmes que ceux installés dans la salle d'école).
- la peinture de la porte de l'église et du portail du cimetière.
- le remplacement d'une borne à incendie (prévoir un changement par an sur 4 ans car nous avons actuellement 4 bornes à incendie défectueuses).

Informations et Questions diverses

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la fibre ; à savoir, implantation validée de 3 poteaux au lieu de 4 mais toujours pas de nouvelles d'Orange.

La journée balade/pique-nique a été annulée, faute d'inscrit (10 inscriptions) et le repas des anciens n'a réuni que 17 personnes. Il faudra revoir pour l'an prochain le système de bon d'achat pour les aînés qui ne participent pas au repas.

Rappel : Il faudra penser à trouver un nom à l'ancienne salle d'école.

La salle des fêtes de CORBERON a été détruite, le périscolaire a donc été déplacé à la salle des fêtes de CORGENGOUX. Lorsque la salle des fêtes sera reconstruite, des changements auront lieu pour le périscolaire car la Communauté d'Agglomération envisage de regrouper la cantine sur le site de CORBERON, nos trois communes du RPI ainsi que les enfants du RPI de MEURSANGES/CHEVIGNY EN VALIERE, et installera probablement la garderie du matin et du soir à CORBERON (à la place de CORGENGOUX actuellement).

Le temps d'éclairage des illuminations de Noël sera réduit cette année.